

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2019-011

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2019

Sommaire

ARS Centre Val de Loire	
R24-2018-12-20-010 - ARRETE PREFECTORAL Modifiant l'arrêté préfectoral du 26	
janvier 2010 autorisant la commune de Courtenay à traiter l'eau en vue de la	
consommation humaine (2 pages)	Page 3
R24-2019-01-02-013 - 2019-DM-OS-0001 sp en tension arrt p publication (4 pages)	Page (
ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher	
R24-2019-01-10-002 - DECISION N° 2019-DD41- OSMS-0001 portant nomination de	
Monsieur Pierre GOUABAULT, directeur de l'établissement d'hébergement pour	
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Bonne Eure » à Bracieux en qualité de	
directeur par intérim de l'EHPAD du Grand Mont à Contres (41) (3 pages)	Page 1
ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret	
R24-2019-01-08-001 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0002 modifiant la composition	
nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du	
centre hospitalier «Paul Cabanis » à Beaune la Rolande. (2 pages)	Page 15
ARS du Centre-Val de Loire	
R24-2018-12-14-013 - arrêté 2018-SPE-0111 autorisant le centre hospitalier régional et	
universitaire de Tours à réaliser des préparations magistrales et hospitalières pour le	
compte du centre hospitalier du Chinonais (2 pages)	Page 18
R24-2018-12-28-004 - arrêté 2018-SPE-0141 autorisant une officine de pharmacie à ne pas	
participer aux services de garde et d'urgence sur le département d'Indre et Loire (2 pages)	Page 2

ARS Centre Val de Loire

R24-2018-12-20-010

ARRETE PREFECTORAL

Modifiant l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 autorisant la commune de Courtenay à traiter l'eau en vue de la consommation humaine

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE VAL DE LOIRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ARRETE PREFECTORAL

Modifiant l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 autorisant la commune de Courtenay à traiter l'eau en vue de la consommation humaine

LE PREFET DU LOIRET

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à 10, R. 1321-1 à 68;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 autorisant la commune de Courtenay à traiter l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 fixant les conditions de réalisation du programme prévisionnel de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exception des eaux minérales naturelles ;

Vu la délibération municipale de la commune de Courtenay en date du 2 mars 2017 ;

Vu la demande formulée par la commune de Courtenay en date du 27 juillet 2018 ;

Vu la circulaire du 28 mars 2000 relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine :

Vu l'avis favorable du ministère en charge de la santé en date du 13 juin 2017 sur le procédé de décarbonatation électrolytique ERCA 2 ECO utilisé pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'avis du COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 25 octobre 2018 ;

Considérant le rapport technique relatif à l'unité de décarbonatation daté du 22 août 2018 ;

1

Considérant les résultats conformes de l'analyse effectuée après traitement en date du 8 novembre 2018!

Considérant que les procédés de traitement choisis sont agréés par le ministère en charge de la santé ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1er : La commune de Courtenay est autorisée à ajouter une étape de décarbonatation avec le procédé agréé ERCA² ECO pour traiter l'eau de la source "de Bougis" pour un débit de 75 m³/h maximum.

Article 2 : L'autorisation est subordonnée au respect des dispositions suivantes :

- la qualité de l'eau distribuée devra être conforme au code de la santé publique,
- la qualité de l'eau sera contrôlée par l'agence régionale de santé dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral en vigueur,
- les installations feront l'objet d'une surveillance permanente conformément à l'article R1321-23 du code de la santé publique. Les informations collectées à ce titre seront consignées dans un fichier sanitaire. Toute anomalie constatée dans le cadre de cette surveillance devra être signalée à l'agence régionale de santé.

Article 3 : Toute modification des installations de traitement devra être déclarée au préfet.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le sous-préfet de Montargis, le maire de Courtenay, la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2018 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général Signé : Stéphane BRUNO

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

"Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"

2

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-01-02-013

2019-DM-OS-0001 sp en tension arrt p publication

Arrêté n° 2019-OS-DM-0001

Arrêté modificatif de l'arrêté N° 2018-OS-DM-0018 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Centre-Val de Loire

AGENCE REGIONALE DE SANTE REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2019-OS-DM-0001

Arrêté modificatif de l'arrêté N° 2018-OS-DM-0018 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Centre-Val de Loire

La Directrice de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val-de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé :

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

Considérant que la liste des spécialités pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par les directeurs d'établissements conformément aux dispositions de l'article 10 du Décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale paritaire en date du 7 novembre 2018 ;

Considérant les demandes de modification du Centre Hospitalier Régional d'Orléans, ainsi que du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, la liste des spécialités pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, proposée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé-Centre Val de Loire par les directeurs d'établissements conformément aux dispositions de l'article 10 du Décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 est à lire comme suit :

ARRETE

Article 1 : les postes relevant des spécialités de la région Centre-Val de Loire pour lesquels l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante sont arrêtés ainsi qu'il suit par établissement pour une durée de 3 ans :

Dpt	Etablissements	Spécialités
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Médecine d'urgence
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Pédiatrie
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Médecine Physique Réadaptation
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Radiologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Médecine d'urgence
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Gériatrie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Anesthésie Réanimation
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Pneumologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Oncologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Maladies infectieuses
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Urologie
18	CH BOURGES GEORGE SAND	Psychiatrie
18	CH VIERZON	Radiologie
18	CH VIERZON	Anesthésie Réanimation
18	CH VIERZON	Gériatrie
18	CH VIERZON	Pédiatrie
18	CH VIERZON	Médecine Physique Réadaptation
18	CH SANCERRE	Gériatrie
18	CH SANCERRE	Pharmacie
28	CH CHARTRES	Médecine d'urgence
28	CH HENRIEY BONNEVAL	Gériatrie
28	CH HENRIEY BONNEVAL	Psychiatrie
28	CH HENRIEY BONNEVAL	Psychiatrie infanto juvénile
28	CH NOGENT LE ROTROU	Anesthésie Réanimation
28	CH NOGENT LE ROTROU	Radiologie
28	CH NOGENT LE ROTROU	Médecine d'urgence
28	CH NOGENT LE ROTROU	Gériatrie
28	CH CHATEAUDUN	Anesthésie Réanimation
28	CH CHATEAUDUN	Radiologie

28	CH CHATEAUDUN	Médecine d'urgence
28	CH CHATEAUDUN	Gériatrie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Anesthésie Réanimation
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Gynécologie obstétrique
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Psychiatrie infanto juvénile
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Oncologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Médecine d'urgence
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Médecine d'urgence
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Radiologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Gériatrie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Neurologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Réanimation polyvalente
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Gériatrie
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Médecine générale
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Médecine d'urgence
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Médecine Physique Réadaptation
36	CDGI les grands chênes	Gériatrie
36	CDGI les grands chênes	Médecine générale
36	CDGI les grands chênes	Psychiatrie
36	CH LA CHATRE	Gériatrie
36	CH LA CHATRE	Médecine générale
36	CH DE VALENCAY	Gériatrie
36	CH DE VALENCAY	Médecine générale
36	CH DE LEVROUX	Gériatrie
36	CH DE LEVROUX	Médecine générale
36	EHPAD Le bois rosier - Vatan	Gériatrie
36	EHPAD Le bois rosier - Vatan	Médecine générale
37	CHRU TOURS	Anesthésie Réanimation
37	CHRU TOURS	Radiologie
37	CHRU TOURS	Chirurgie Plastique
37	CH INTER COMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT	Anesthésie Réanimation
37	CHIC CH INTER COMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT	Médecine générale / gériatrique
37	CH Paul Martinais LOCHES	Médecine d'urgence
37	CH Paul Martinais LOCHES	Gériatrie
37	CH DU CHINONAIS	Anesthésie Réanimation
37	CH DU CHINONAIS	Médecine d'urgence
37	CH DU CHINONAIS	Psychiatrie
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Médecine d'urgence

41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Gynécologie obstétrique
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Radiologie
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Anesthésie Réanimation
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Gériatrie
41	CH Simone Veil BLOIS	Médecine d'urgence
41	CH Simone Veil BLOIS	Anesthésie Réanimation
41	CH Simone Veil BLOIS	Gériatrie
41	CH Simone Veil BLOIS	Radiologie
41	CH Simone Veil BLOIS	Gynécologie obstétrique
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Anesthésie Réanimation
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Chirurgie orthopédique
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Radiologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Urologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Radiologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Réanimation polyvalente
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Anesthésie Réanimation
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Neurologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Onco hématologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Médecine d'urgence
45	CH PITHIVIERS	Médecine d'urgence
45	CH Pierre Dezarnaulds GIEN	Gériatrie
45	CH Pierre Dezarnaulds GIEN	Pédiatrie
45	CH Pierre Dezarnaulds GIEN	Anesthésie Réanimation
45	CHD Georges Daumezon FLEURY LES AUBRAIS	Psychiatrie
45	CHD Georges DaumezonfLAEURY LES AUBRAIS	Médecine générale

Article 2 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire Signé : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2019-01-10-002

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE – VAL DE LOIRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LOIR ET CHER

DECISION N° 2019-DD41- OSMS-0001

portant nomination de Monsieur Pierre GOUABAULT, directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Bonne Eure » à Bracieux en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD du Grand Mont à Contres (41)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et modifiant les modalités d'indemnisation des intérims du personnel de direction ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n°2018-DG-DS41-0001 en date du 8 janvier 2018, portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 18 décembre 2017 nommant et titularisant Monsieur Pierre GOUABAULT dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux en qualité de directeur de l'EHPAD « la Bonne Eure » à Bracieux, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêt maladie de Madame Christine POINTET, directrice de l'EHPAD du Grand Mont à Contres du 21 décembre 2018 au 21 janvier 2019 et de sa prise de congés CET du 22 janvier 2019 au 15 mars 2019 ;

Vu la prime de Fonctions et de Résultats de 2018 de Monsieur Pierre GOUABAULT;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD du Grand Mont à Contres ;

Considérant l'accord de Monsieur Pierre GOUABAULT, directeur de l'EHPAD « la Bonne Eure » à Bracieux pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD du Grand Mont à Contres ;

DECIDE

Article 1er: Monsieur Pierre GOUABAULT, directeur de l'EHPAD « la Bonne Eure » à Bracieux est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD du Grand Mont à Contres, à compter du 10 janvier 2019 jusqu'à la fin des congés CET de Madame Christine POINTET, soit le 15 mars 2019 ;

Article 2 : Une majoration de 1 du coefficient multiplicateur sera appliquée à la part fonctions de Monsieur Pierre GOUABAULT le temps de sa période d'intérim. Le versement mis en place est mensuel à terme échu.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé du Centre-Val de Loire
 - Cité Coligny 131 rue du faubourg Bannier BP 74409 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher, le président du conseil d'administration de l'EHPAD du Grand Mont à Contres, le trésorier payeur général de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Blois, le 10 janvier 2019
Pour la directrice générale
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire
et par délégation,
Le délégué départemental de Loir-et-Cher,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2019-01-08-001

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0002 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein

de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier «Paul Cabanis » à Beaune la Rolande.

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0002

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier «Paul Cabanis » à Beaune la Rolande.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016–DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret $n^{\circ}2016\text{-DG-DS45-}0003$, en date du 1^{er} septembre 2016;

Vu l'arrêté n° 2017-DD45-CDU-0027 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier «Paul Cabanis » à Beaune la Rolande, en date du 10 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-DD45-CDU-0041 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier «Paul Cabanis » à Beaune la Rolande, en date du 21 septembre 2017 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant le courrier du directeur du centre hospitalier «Paul Cabanis » à Beaune la Rolande, en date du 5 octobre 2018 ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Paul GALLIER (AFDOC) représentant des usagers, à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande en tant que titulaire ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0041 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier «Paul Cabanis » à Beaune la Rolande, en date du 21 septembre 2017, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Paul Cabanis, 14 rue Frédéric Bazille 45340 Beaune la Rolande :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Jacques MANIGOLD (URAF),
- Monsieur Jean-Paul GALLIER (AFDOC).
- 2° En qualité de suppléante représentant des usagers :
 - Madame Jacqueline BACH-RIFFAUT (ADMD),
 - Poste à pourvoir.
- **Article 3 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.
- **Article 4** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.
- **Article 5**: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.
- **Article 6** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :
 - gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
 - contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Article 7: La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 8 janvier 2019 Pour la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire la déléguée départementale du Loiret Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-14-013

arrêté 2018-SPE-0111 autorisant le centre hospitalier régional et universitaire de Tours à réaliser des préparations magistrales et hospitalières pour le compte du centre hospitalier du Chinonais

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE 2018–SPE-0111

autorisant le centre hospitalier régional et universitaire de Tours à réaliser des préparations magistrales et hospitalières pour le compte du centre hospitalier du Chinonais

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5126-1 (I, II) et L.5126-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 1993 modifié, portant transfert d'une licence de pharmacie à usage interne au centre hospitalier du Chinonais sis route de Tours à Saint Benoît la Forêt (37500), licence 286;

Vu l'arrêté 2012-SPE-0076 du 30 août 2012 portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur unique au Centre hospitalier régional et universitaire de Tours sis 2 boulevard Tonnellé à Tours (37000), licence 37-PUI-2;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu la convention de sous-traitance de préparations magistrales et hospitalières pour des structures ou établissements extérieurs au Centre hospitalier régional et universitaire de Tours conclue avec le centre hospitalier du Chinonais signée le 24 octobre 2013 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 19 septembre 2018 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours dispose des moyens en locaux, en personnels et en équipements pour effectuer les préparations magistrales et hospitalières ;

Considérant que la convention susvisée est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa signature ;

Considérant que la convention susvisée n'a fait l'objet d'aucune modification ni d'aucun avenant ;

ARRETE

- Article 1^{er}: La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours est autorisée à assurer, pour le compte du centre hospitalier du Chinonais sis route de Tours à Saint Benoît la Forêt (37500), conformément aux engagements respectifs des deux établissements fixés dans la convention cosignée, les préparations magistrales et hospitalières sous les formes pharmaceutiques : gélules, pommades, solutions et autres préparations le cas échéant à l'exclusion des préparations injectables.
- **Article 2 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.
- **Article 3 :** Si, pour une raison quelconque, la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours cesse de fonctionner, la présente autorisation cesse d'être valable de plein droit.
- **Article 4**: Toute modification apportée à l'exercice de la présente autorisation y compris la cessation anticipée de ladite activité, ainsi que tout avenant ou renouvellement de la convention susvisée, doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.
- **Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :
- -soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny 131 rue du faubourg Bannier BP 74409 45044 Orléans Cedex 1
- -soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1
- **Article 6 :** Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 décembre 2018 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-28-004

arrêté 2018-SPE-0141 autorisant une officine de pharmacie à ne pas participer aux services de garde et d'urgence sur le département d'Indre et Loire

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE 2018-SPE-0141

autorisant une officine de pharmacie à ne pas participer aux services de garde et d'urgence sur le département d'Indre et Loire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 06 juillet 1970 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 24bis boulevard Tonnellé à TOURS (37000) sous le numéro de licence 207 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 13 juillet 1995 enregistrant sous le n° 570 E la déclaration de Madame Martine FOURNON, pharmacien, qui fait connaître qu'elle exploite une officine de pharmacie sise 24bis boulevard Tonnellé à TOURS (37000);

Vu le certificat médical en date du 16 novembre 2018 relatif à l'état de santé de Madame Martine FOURNON ;

Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats de Pharmaciens de France en date du 20 décembre 2018 ;

Vu la demande d'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine en date du 14 décembre 2018 demeurée sans réponse ;

Considérant que l'état de santé de Madame Martine FOURNON – pharmacienne titulaire de l'officine sise 24bis boulevard Tonnellé à TOURS (37000) ne permet pas à celle-ci d'assurer les services de garde et d'urgence prévus à l'article L 5125-17 du code de la santé publique sur le département d'Indre et Loire ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'officine de pharmacie sise 24 bis boulevard Tonnellé à TOURS (37000) dont Madame Martine FOURNON est titulaire, est autorisée à ne pas participer aux services de garde et d'urgence organisés sur le département d'Indre et Loire, pour une durée initiale de 6 mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

-soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

-soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'officine de pharmacie FOURNON.

Fait à Orléans, le 28 décembre 2018
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
le Directeur général adjoint de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
signé : Pierre-Marie DETOUR